

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

Concernant les projets de décisions sur le financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique (SC78 doc. 65.8)

1. Ce document a été soumis par le Bénin* concernant les projets de décisions sur le Financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique dans l'annexe 1 du document SC78 Doc. 65.8 Réunion de Dialogue CITES pour les états de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique.
2. Ce document propose des clarifications supplémentaires, en plus de celles suggérées par le Secrétariat, aux projets de décisions 20.AA à 20.EE sur le Financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique dans l'Annexe 1 du document SC78 Doc. 65.8.
3. Les clarifications supplémentaires proposées :
 - i. Permettraient un processus mené par les Parties grâce à la supervision par le Comité permanent de la convocation de l'atelier technique proposé dans le projet de décision 20.AA et de l'élaboration du cahier des charges pour le recrutement du consultant [voir les paragraphes a) et b) du projet de décision 20.AA dans l'annexe au présent document].
 - ii. Permettraient aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique d'avoir accès à toutes les informations pertinentes en incluant des experts, des observateurs et d'autres parties dans l'atelier technique, et renforceraient la transparence.
 - iii. Préciseraient que les « autres moyens » à considérer lors de l'atelier pour mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir la conservation et la gestion des éléphants et la gestion des stocks d'ivoire seraient de nature non commerciale.
 - iv. Aligneraient l'objectif de l'atelier et les mécanismes à considérer avec le titre des décisions : *Financement durable de la conservation et la gestion des éléphants d'Afrique*. La formulation « conservation et gestion des éléphants d'Afrique » est également cohérente avec la formulation utilisée dans le Plan d'action pour l'Eléphant d'Afrique approuvé par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Recommandations

3. Le Comité permanent est invité à examiner les projets de décisions figurant en annexe du présent document, les clarifications supplémentaires proposées étant indiquées en **gras** et suivies d'un texte propre, sans modifications visibles.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Les clarifications supplémentaires ci-dessous (en **gras**) sont proposées aux projets de décisions révisés 20.AA, 20.CC et 20.DD présentés dans l'annexe 1 du document SC78 Doc. 65.8. Les projets de décisions 20.BB et 20.EE, tels que révisés par le Secrétariat, sont inchangés. (Noter que le texte souligné qui n'est pas en gras ci-dessous est tel que proposé par le Secrétariat, et que les amendements proposés à ce texte sont **en gras et barrés**).

**PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE FINANCEMENT DURABLE
DE LA CONSERVATION ET DE LA GESTION DES ÉLÉPHANTS D'AFRIQUE**

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique et la Présidente du le Comité Permanent

20.AA Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, le Secrétariat, en consultation avec les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique et la Présidente du le Comité permanent :

- a) élabore le cahier des charges et lève des fonds afin de recruter un consultant chargé de consolider les informations techniques de base aux fins de la convocation d'un atelier technique [voir paragraphe b) ci-dessous] ;
- b) organise, ~~sous réserve de la disponibilité de fonds externes~~, un atelier technique à l'intention des États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, **des experts, d'autres parties et des organisations d'observateurs**, afin d'examiner les mécanismes **de mobilisation des ressources nécessaires pour soutenir la conservation et la de** gestion **durable** des éléphants **d'Afrique** et **la gestion** des stocks d'ivoire, y compris l'utilisation non commerciale des stocks d'ivoire et d'autres moyens **non commerciaux visant à mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir la conservation et la gestion des éléphants** ; et
- c) **soumet le projet de mandat pour le recrutement d'un consultant et l'organisation d'un l'atelier à la 81e réunion du Comité permanent pour examen, et** rend compte des résultats de l'atelier, et de toute recommandation, au Comité permanent.

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique

20.BB Les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique sont invités à fournir les informations de base nécessaires à l'atelier.

À l'adresse des toutes les Parties

20.CC Toutes les Parties sont vivement encouragées à faire rapport sur l'état des stocks en décembre **2024** **2025**, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) afin de faciliter l'élaboration de mécanismes **de financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique et** de gestion **durable des éléphants et** des stocks d'ivoire.

À l'adresse du Comité permanent

20.DD Le Comité permanent :

- a. **examine le cahier des charges pour le recrutement d'un consultant et l'organisation de les résultats de l'atelier technique à l'intention des États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier les mécanismes de financement durable de la conservation et de la de gestion durable des éléphants d'Afrique et de gestion** des stocks d'ivoire-;
- b. **examine les résultats de l'atelier technique**, y compris d'éventuelles recommandations, et
- c. propose une marche à suivre pour la 21e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, des donateurs intergouvernementaux et non gouvernementaux et d'autres entités

20.~~DDEE~~ Les Parties à la CITES, les organisations gouvernementales, les donateurs intergouvernementaux et non gouvernementaux et les autres entités sont invités à fournir le soutien financier nécessaire pour mettre en œuvre la décision 20A recruter un consultant.

VERSION PROPRE, SANS MODIFICATIONS VISIBLES

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE FINANCEMENT DURABLE
DE LA CONSERVATION ET DE LA GESTION DES ÉLÉPHANTS D'AFRIQUE

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique et le Comité Permanent

20.AA Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, le Secrétariat, en consultation avec les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique et le Comité permanent :

- a) élabore le cahier des charges et lève des fonds afin de recruter un consultant chargé de consolider les informations techniques de base aux fins de la convocation d'un atelier technique [voir paragraphe b) ci-dessous] ;
- b) organise un atelier technique à l'intention des États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, des experts, d'autres parties et des organisations d'observateurs, afin d'examiner les mécanismes de mobilisation des ressources nécessaires pour soutenir la conservation et la gestion des éléphants d'Afrique et la gestion des stocks d'ivoire, y compris l'utilisation non commerciale des stocks d'ivoire et d'autres moyens non commerciaux ; et
- c) soumet le projet de mandat pour le recrutement d'un consultant et l'organisation d'un atelier à la 81^e réunion du Comité permanent pour examen, et rend compte des résultats de l'atelier, et de toute recommandation, au Comité permanent.

A l'adresse des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique

20.BB Les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique sont invités à fournir les informations de base nécessaires à l'atelier.

À l'adresse des toutes les Parties

20.CC Toutes les Parties sont vivement encouragées à faire rapport sur l'état des stocks en décembre 2025, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) afin de faciliter l'élaboration de mécanismes de financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique et de gestion des stocks d'ivoire.

À l'adresse du Comité permanent

20.DD Le Comité permanent :

- a) examine le cahier des charges pour le recrutement d'un consultant et l'organisation de l'atelier technique à l'intention des États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier les mécanismes de financement durable de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique et de gestion des stocks d'ivoire ;
- b) examine les résultats de l'atelier technique, y compris d'éventuelles recommandations, et
- c) propose une marche à suivre pour la 21^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, des donateurs intergouvernementaux et non gouvernementaux et d'autres entités

20.EE Les Parties, les organisations gouvernementales, les donateurs intergouvernementaux et non gouvernementaux et les autres entités sont invités à fournir le soutien financier nécessaire pour mettre en œuvre la décision 20AA.